



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 622

CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS POUR LA PARADE DE CHARS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny a un intérêt de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant que l'organisation du Festival du Cinéma est prévue le samedi 4 octobre 2025 à Taverny et en particuliers dans le cadre de la parade de chars ;

Considérant que la commune de Taverny ne dispose pas des moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins au public et participants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de secours afin de sécuriser le public et les participants à l'occasion de la parade de chars à Taverny ;

Considérant que l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour la parade de chars pour un montant de 183 € net ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place le samedi 4 octobre 2025 de 14h à 15h30 dans le cadre de la parade de chars organisée à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250922-AR2025_622-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 23/09/2025

Publication le : 23 SEP. 2025 23 SEP. 2025

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer la convention avec l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la parade de chars organisée à Taverny, est signée avec l'association « LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE », sise 98 rue Didot à Paris (75694) représentée par Mme Anne-Sophie BOLOMEY, en sa qualité de Directrice Locale de la Croix-Rouge française de l'Unité locale des Bois de la Plaine.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à l'occasion la parade de chars qui aura lieu dans le cadre du Festival du Cinéma le samedi 4 octobre 2025 de 14h à 15h30 à Taverny.

Article 3 :

Le coût de ce dispositif est de 183 € net (CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS NET) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations

Fait à Taverny, le 22 septembre 2025



Le Maire

Florence PORTELLI